

RENOV'ALU

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RENOV'ALU  
Code du produit : AL852, AL853, AL862  
UFI : 1NN5-40D3-W00C-KTR7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation dilué 10 à 50%

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PLUHO  
Adresse : 4 avenue du Prieuré, Bât.7, 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS  
Téléphone : 01 60 17 02 80 - Fax : 01 60 17 02 81  
fds@aexalt.net - www.aexalt.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

|                |                                          |
|----------------|------------------------------------------|
| EC 231-633-2   | ACIDE PHOSPHORIQUE                       |
| EC 231-639-5   | ACIDE SULFURIQUE                         |
| EC 215-676-4   | BIFLUORURE D'AMMONIUM                    |
| CAS 68439-46-3 | ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

## RENOV'ALU

## Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

P303 + P361 + P353

P305 + P351 + P338

P310

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## Composition :

| Identification                                                                                                                           | Classification (CE) 1272/2008                                                          | Nota     | %                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|
| INDEX: 015_011_00_6<br>CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24<br><br>ACIDE PHOSPHORIQUE                              | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314 | B<br>[1] | 10 $\leq x\%$ < 25  |
| INDEX: 016_020_00_8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20-XXXX<br><br>ACIDE SULFURIQUE                           | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314                                                    | B<br>[1] | 2.5 $\leq x\%$ < 10 |
| INDEX: 603_064_00_3<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH: 01-2119457435-35-XXXX<br><br>ETHER MONOMETHYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336                           | [1]      | 2.5 $\leq x\%$ < 10 |
| INDEX: 009_009_00_4<br>CAS: 1341-49-7<br>EC: 215-676-4<br>REACH: 01-211948180-38-xxxx<br><br>BIFLUORURE D'AMMONIUM                       | GHS06, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314                       |          | 2.5 $\leq x\%$ < 10 |
| INDEX: 509<br>CAS: 68439-46-3<br><br>ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN<br>C9-C11                                                         | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                          |          | 0 $\leq x\%$ < 2.5  |

## RENOV'ALU

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                                                           | Limites de concentration spécifiques                                                                                               | ETA                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 015_011_00_6<br>CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24<br><br>ACIDE PHOSPHORIQUE                              | Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% | dermale: ETA = 1260 mg/kg PC                                                       |
| INDEX: 016_020_00_8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20-XXXX<br><br>ACIDE SULFURIQUE                           |                                                                                                                                    | inhalation: ETA = 375 mg/l<br>(poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 2140 mg/kg PC |
| INDEX: 603_064_00_3<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH: 01-2119457435-35-XXXX<br><br>ETHER MONOMETHYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL |                                                                                                                                    | orale: ETA = 4016 mg/kg PC                                                         |
| INDEX: 009_009_00_4<br>CAS: 1341-49-7<br>EC: 215-676-4<br>REACH: 01-211948180-38-xxxx<br><br>BIFLUORURE D'AMMONIUM                       |                                                                                                                                    | orale: ETA = 130 mg/kg PC                                                          |
| INDEX: 509<br>CAS: 68439-46-3<br><br>ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN<br>C9-C11                                                         |                                                                                                                                    | orale: ETA = 1200 mg/kg PC                                                         |

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

**RENOV'ALU**

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## RENOV'ALU

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 7664-38-2 | 1         | -       | 2         | -       | -     |
| 7664-93-9 | 0.05      | -       | -         | -       | -     |
| 107-98-2  | 375       | 100     | 568       | 150     | Peau  |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA           | STEL    | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------------|---------|---------|------------|----------|
| 7664-38-2 | 1 mg/m3       | 3 mg/m3 |         |            |          |
| 7664-93-9 | 0.2 (T) mg/m3 |         |         | A2 (M)     |          |
| 107-98-2  | 100 ppm       | 150 ppm |         |            |          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME | VME                              | Dépassement | Remarques |
|-----------|-----|----------------------------------|-------------|-----------|
| 7664-38-2 |     | 2E mg/m <sup>3</sup>             |             | 2(I)      |
| 7664-93-9 |     | 0.1 E mg/m <sup>3</sup>          |             | 1(I)      |
| 107-98-2  |     | 100 ppm<br>370 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(I)      |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N° |
|-----------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 7664-38-2 | 0.2     | 1         | 0.5     | 2         | -     | -      |
| 7664-93-9 | -       | 0.05t     | -       | 3         | -     | -      |
| 107-98-2  | 50      | 188       | 100     | 375       | *     | 84     |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.8 mg de substance/m3

Inhalation

Effets systémiques à long terme

2.3 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Inhalation

Effets systémiques à long terme

## RENOV'ALU

DNEL : 0.045 mg de substance/m3

## ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

369 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

43.9 mg de substance/m3

## ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.05 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

0.1 mg de substance/m3

## ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

2 mg de substance/m3

**RENOV'ALU****Concentration prédite sans effet (PNEC) :****BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 1.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 76 mg/l

**ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 4.59 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 52.3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 5.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

**ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.00025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 8.8 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



**RENOV'ALU**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif :

Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

## RENOV'ALU

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 0.00 +/-0.5.

Acide fort.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.15

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Réactions violentes avec les alcalins et les bases fortes anhydres ou en solutions concentrées.

## RENOV'ALU

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 0.22 mg/l  
Espèce : Rat

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

Par voie orale : DL50 = 130 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale : DL50 = 4016 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 25.8 mg/l  
Espèce : Rat

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 375 mg/l

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

**RENOV'ALU****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

**Cancérogénicité :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale :

C  $\geq$  500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée :

C  $\geq$  125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.
- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 12 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1.47 mg/l

**RENOV'ALU**

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                 | Espèce : Pimephales promelas<br>Durée d'exposition : 28 jours<br>OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)                                                                                   |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 = 5.4 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br><br>NOEC = 2.579 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 > 8.9 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)                                                                                                                |
| Toxicité pour les plantes aquatiques :                          | Durée d'exposition : 21 jours                                                                                                                                                                                                           |
| <b>BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                                    | CL50 = 422 mg/l<br>Espèce : Salmo gairdneri<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                                                                |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 = 10.5 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                                                                 |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 = 43 mg/l<br>Espèce : Agmenellum quadruplicatum<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                                                      |
| <b>ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)</b> |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                                    | CL50 = 6812 mg/l<br>Espèce : Leuciscus idus<br>Durée d'exposition : 96 h<br>Autres lignes directrices                                                                                                                                   |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 < 25900 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h                                                                                                                                                                |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                                               |
| <b>ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                                    | CL50 = 16 mg/l<br>Espèce : Lepomis macrochirus<br>Durée d'exposition : 96 h<br><br>NOEC = 0.025 mg/l<br>Espèce : Salvelinus fontinalis                                                                                                  |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 > 100 mg/l                                                                                                                                                                                                                         |

**RENOV'ALU**

Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.15 mg/l  
Espèce : Others

Toxicité pour les algues : CER50 = 100 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

**ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3 mg/l  
Espèce : *Lepomis macrochirus*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 > 100 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)  
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.76

Facteur de bioconcentration : BCF < 800

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.37

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

## RENOV'ALU

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3264

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bifluorure d'ammonium, acide sulfurique ...%)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C1   | II     | 8         | 80     | 1 L | 274    | E2 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation     |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|----------------|
|      | 8      | -     | II     | 1 L | F-A. S-B | 274    | E2 | Category B SW2       | SGG1 SG36 SG49 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 8      | -      | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | A3 A803 | E2 |
|      | 8      | -      | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | A3 A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## RENOV'ALU

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                           |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

**RENOV'ALU**

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.